

SALON DES PLANTES

2024 – VILLERS–SUR–MER

INFORMATIONS GENERALES



1) DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT :

- **Date :** Dimanche 31 mars 2024
- **Horaires ouverture public :**
 - Dimanche 9h00 - 17h00
- **Adresse du lieu d'exposition :** Centre Commercial Villers 2000, 14640 Villers-sur-Mer
- **Fréquentation attendue :** 2000 visiteurs

2) LOGISTIQUE DE L'ÉVÉNEMENT :

- **Montage :** Dimanche 31 mars de 6h à 8h30
- **Démontage :** Dimanche 31 mars 2024 de 17h30 à 20h

**Sur la période de montage, démontage ainsi que sur toute la durée de l'événement, l'EPIC SPACE se décharge de toutes responsabilités concernant les pertes, vols et/ou dégâts subis sur le matériel des exposants.*

Le Bulletin d'inscription qui suit est à retourner absolument à **Monsieur Armel SELLIER** à l'adresse admin.co@space-villers.fr **avant le 24 Mars 2024.**

Cela nous permettra de préparer au mieux le plan pour le Salon des Plantes. Cela permet aussi d'officialiser votre participation à ce salon.

SALON DES PLANTES

2024 - VILLERS-SUR-MER

DOSSIER D'INSCRIPTION

A remplir et à retourner par mail à l'adresse suivante : admin.co@space-villers.fr



Précisez le nombre et le type de véhicule de stockage qui sera garé sur le parking « exposants »

Si vous avez un besoin d'électricité sur votre stand, merci d'apporter des informations sur la puissance souhaitée pour étude de votre demande. Le coût de mise à disposition sera payant (30€ TTC pour 1 P16A)

Remarques : Les informations communiquées ci-dessus participent à la sélection de la candidature. Une fois retenu, l'exposant ne sera pas en capacité de modifier les produits vendus et devra se conformer à la présentation du stand faite lors de son inscription au risque de voir son activité suspendue le jour de la manifestation lors du passage de l'Organisateur.

3) TARIFS 2024

LOCATION EMPLACEMENT NU
(1ML -> 4€)
Pour un minimum 3ml loué

LOCATION DE TABLES (1.8*0.8)

LOCATION DE CHAISES

mètre linéaire	Prix HT en €	Nombre de tables	Prix HT en €	Nombre de chaises	Prix HT en €
3	12,00€	1	5,00 €	1	2,00 €
4	16,00 €	2	10,00 €	2	4,00 €
5	20,00 €	3	15,00 €	3	6,00 €
6	24,00 €	4	20,00 €	4	8,00 €
7	28,00 €	5	25,00 €	5	10,00 €
8	32,00 €	6	30,00 €	6	12,00 €
9	36,00 €	7	35,00 €	7	14,00 €
10	40,00 €	8	40,00 €	8	16,00 €
11	44,00 €	9	45,00 €	9	18,00 €

ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT :

EPIC SPACE

SPORT | PLAGE | ANIMATIONS | CULTURE | EQUIPEMENTS

Place Jean Mermoz - Villa Durenne 1er étage - 14 640 Villers sur mer

SIREN : 893069914 | SIRET : 89306991400016 | N° de TVA Intracommunautaire : FR11893069914 | Code APE (9329Z)

SALON DES PLANTES

2024 - VILLERS-SUR-MER

DOSSIER D'INSCRIPTION

A remplir et à retourner par mail à l'adresse suivante : admin.co@space-villers.fr



4) BON DE COMMANDE

Précisez le nombre d'emplacements souhaité (2 max), le nb de mètres linéaires loués (ML) et le tarif correspondant (en vous référant à la grille tarifaire sur le plan - page 4) :

	MI loué		Nombre de tables		Nombre de chaise		Montant total
Exemple	6ml	24.00€	3	15.00€	3	6.00€	45€
Emplacement 1							
Emplacement 2							

TOTAL HT EMPLACEMENTS : € (Total de la colonne c)

TVA : € (TVA à 20%)

TOTAL TTC EMPLACEMENTS : €

Le montant total TTC correspond au montant de la réservation des emplacements (montant à l'ordre du Trésor Public). Les demandes supplémentaires concernant l'électricité notamment seront autorisées en amont et payées sur place au moment du passage de l'Organisateur.

Merci de nous envoyer avant le 24 Mars 2024 :

- Kbis
- Assurance
- Carte d'identité
- Tout règlement doit être fait avant le début de l'événement sous peine de non attribution de l'emplacement
- Le bulletin de participation ci-dessus

Fait à : le / /

Signature

Signature + cachet + mention « Lu et approuvé » (après avoir pris connaissance des CGV et du règlement intérieur précisé dans les pages 5 à 10 du dossier d'inscription)

SALON DES PLANTES

2024 – VILLERS–SUR–MER

DOSSIER D'INSCRIPTION



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - LE SALON DES PLANTES 2024

I. Conditions d'étude du dossier :

- Ce formulaire constitue une demande d'inscription de la part de l'Exposant qui sera soumise à une étude par l'Organisateur qui se réserve le droit d'y donner une suite favorable ou non.
- Le dossier de candidature est étudié à condition qu'il soit complet, c'est-à-dire :
 - o ce dossier d'admission (uniquement les pages 2 à 4) dûment rempli et signé par l'exposant,
 - o le chèque de règlement du montant des emplacements à l'ordre du Trésor Public,
 - o la photocopie de la carte d'identité du dirigeant,
 - o la photocopie du KBIS (- 3 mois) ou de l'enregistrement à la Chambre de l'Artisanat,
 - o la photo du stand prévu à l'installation sur le Salon de Plantes,
 - o la licence pour la vente d'alcool (pour les bars et restaurateurs),
 - o l'attestation assurance civile.

II. Conditions obligatoires de participation :

Pour les Commerçants :

Tous les commerçant présents se doivent d'être enregistrés à « La Chambre du Commerce », et doivent en conséquence remplir une fiche d'inscription, sur laquelle devront être indiqués les types de produits vendus et fournir un extrait d'inscription. Les associations doivent justifier d'une activité commerciale (TVA intracommunautaire).

Pour les auto-entrepreneurs, les entreprises individuelles et les sociétés :

L'immatriculation SIRET est obligatoire. Les candidats doivent également joindre à ce dossier des photographies de ce qu'ils exposeront lors du festival, ainsi que des photographies de l'étal. Les photos sont considérées comme contractuelles.

Pour l'intégralité des exposants :

- Les exposants devront communiquer leurs papiers d'identité et de commerce (KBIS) ainsi que leur attestation d'assurance à renvoyer avec les documents de confirmation d'inscription.
- Les contrats de travail de chaque vendeur devront être également communiqués.
- En cas d'usurpation d'un des papiers demandés ou des photographies, l'artisan se verra sanctionné par l'interdiction d'exposer sur la fête et par la prononciation d'un bannissement.

III. Administration des candidatures :

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés au cours de la période février 2024 puis une seconde section en mars 2024. Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'Organisateur par courrier avec la mention suivante sur l'enveloppe : EPIC SPACE - SALON DES PLANTES - Place Jean Mermoz - 14640 Villers sur Mer

Les dossiers envoyés par mail ne peuvent être étudiés que sous la condition de la réception du chèque de règlement par courrier accompagné d'une identification claire de l'exposant.

En cas d'acceptation du dossier de candidature, l'Organisateur envoie une confirmation écrite par mail et la confirmation d'emplacement indiquera le numéro d'emplacement et le nombre de mètres alloués, ainsi qu'un récapitulatif des produits qu'il est autorisé à vendre sur place.

En cas de candidature partiellement acceptée (acceptée sur la manifestation mais non retenue pour une raison ou une autre), l'Organisateur reprend contact avec l'exposant afin de lui proposer un repositionnement dans la manifestation.

ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT :

EPIC SPACE

SPORT | PLAGE | ANIMATIONS | CULTURE | EQUIPEMENTS

Place Jean Mermoz – Villa Durenne 1er étage – 14 640 Villers sur mer

SIREN : 893069914 | SIRET : 89306991400016 | N° de TVA Intracommunautaire : FR11893069914 | Code APE (9329Z)

SALON DES PLANTES

2024 – VILLERS–SUR–MER

DOSSIER D'INSCRIPTION



Compte tenu du nombre limité de places et du système de sélection des exposants, le candidat retenu ne bénéficie pas d'une capacité de rétractation sauf cas de force majeure justifié (maladie, décès, accident, ...) dans la semaine précédant l'événement.

Si malgré tout, certaines candidatures restaient sans réponse, merci de réitérer votre demande, la poste pouvant connaître quelques aléas de livraison.

La commission est constituée du Directeur de l'EPIC SPACE, du coordinateur de pôle, du responsable des animations et du chargé de production.

IV. Paiement :

Au moment de l'acceptation par l'Organisateur du dossier de l'exposant, l'Organisateur procède à l'encaissement du chèque auprès de la Trésorerie Publique au titre de la coût de l'emplacement.

Une facture sera établie et renvoyée à l'exposant après encaissement confirmé par la Trésorerie Publique. Après étude et acceptation par l'Organisateur, un coût supplémentaire pourra être ajouté en fonction de la faisabilité d'y ajouter une prise électrique. Le paiement de ce coût s'effectuera en amont de l'événement.

Une facture sera établie et envoyée avant l'événement. Les paiements s'effectuent par chèque exclusivement et accompagnent systématiquement le dossier de candidature.

V. Obligations de l'Organisateur :

L'Organisateur est chargé de mettre à disposition de l'Exposant un espace aux dimensions conformes aux conditions relatives selon le tarif accordé.

Des exceptions peuvent avoir lieu en fonction des contraintes géographiques ou d'espace. Un écrit entre les 2 parties sera nécessaire pour spécifier les exceptions afin qu'elles soient entérinées par les 2 parties avant la manifestation.

VI. Accueil et horaires :

- La 1ère édition du Salon des Plantes se tiendra les 31 mars 2024 et sera officiellement ouverte sur la base des horaires suivants :
- Dimanche 9h00 - 17h00
- L'accueil des exposants se fera uniquement par les portes d'accès spécifiées sur les laisser passer envoyés aux exposants sélectionnés.
- A l'arrivée sur le lieu de l'événement, les exposants devront impérativement fournir leur Laisser passer, sans quoi ils ne pourront accéder à la manifestation.
- Tout exposant retenu devra s'installer exclusivement sur l'emplacement qui lui sera indiqué par le Placier. En aucun cas, un commerçant ou artisan ne pourra occuper un autre espace sur la zone de la manifestation. Aucun échange d'emplacement ne pourra avoir lieu. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion de la manifestation.
- Tout véhicule devra avoir quitté la zone de la manifestation dimanche avant 8h30.
- L'Organisateur ne fournira pas de tréteaux, et matériels divers.
- L'Organisateur se dégage de toute responsabilité dans le montage des stands, qui reste entièrement à la charge de celle de l'exposant.

SALON DES PLANTES

2024 – VILLERS-SUR-MER

DOSSIER D'INSCRIPTION



- En cas de non-respect des horaires prévus pour s'installer sur les lieux, l'exposant concerné pourra voir son emplacement réattribué à partir de 9h.
- Tous les exposants devront être prêts à minima 30 minutes avant le début de l'ouverture officielle pour la vérification des stands qui sera effectuée par les membres de la commission et la Police Municipale.
- Pour des raisons de sécurité la désinstallation des stands ne pourra intervenir le Dimanche qu'à partir de 17h30 uniquement.
- L'accès des véhicules pour le démontage fera l'objet d'une autorisation préalable d'accès par l'Organisateur.

VII. Assurances/Licences et Garanties :

- Les marchandises et le matériel exposés ne sont pas couverts par l'assurance de l'Organisateur.
- L'exposant est seul responsable de sa marchandise, de son matériel pendant toute la durée de la fête.
- L'Organisateur et la ville de Villers-sur-Mer déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation volontaire ou non.
- En cas de contrôle (service vétérinaire, répression des fraudes etc ...), l'Organisateur et la ville de Villers-sur-Mer déclinent toute responsabilité en cas d'irrégularité constatée sur un stand.
- L'exposant s'engage formellement à la souscription d'une assurance civile qui inclut obligatoirement les risques encourus sur le SALON DES PLANTES

VIII. Règlement de la manifestation :

Le règlement du Salon des plantes s'applique à tous et doit être respecté durant toute la manifestation organisée par l'Organisateur. En cas de non-respect de ce dernier, les participants s'exposent à une exclusion temporaire ou définitive avec des risques de poursuite en cas de manquements à des règles de sécurité.

Article 1 : Durant toute la durée de l'événement, les exposants présents doivent faire le maximum afin de rester à disposition des visiteurs ainsi que de l'équipe chargée de l'organisation.

Article 2 : Tout vendeur présent sur le site doit justifier de contrats de travail en bonne et due forme.

Article 3 : Aucune vente de contrefaçon ne sera tolérée.

Article 4 : Il est interdit de sous-louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement. En aucun cas, un emplacement ne pourra servir de dépôt, de passage ou rester inoccupé même partiellement.

Article 5 : Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement commercial et de stockage en parfait état de propreté.

Article 6 : Les exposants devront remporter avec eux tous les emballages : cageots, caisses... qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur la voie publique pendant la manifestation.

Article 7 : Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Article 8 : Les démarches administratives incombent à l'Organisateur qui établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte dans la mesure du possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 9 : Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures imposées par arrêté municipal notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement de leurs véhicules.

ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT :

EPIC SPACE

SPORT | PLAGE | ANIMATIONS | CULTURE | EQUIPEMENTS

Place Jean Mermoz – Villa Durenne 1er étage – 14 640 Villers sur mer

SIREN : 893069914 | SIRET : 89306991400016 | N° de TVA Intracommunautaire : FR11893069914 | Code APE (9329Z)

SALON DES PLANTES

2024 – VILLERS–SUR–MER

DOSSIER D'INSCRIPTION



Article 10: Pour le déballage et l'aménagement du stand se font à partir du dimanche 6h, il est impératif de respecter l'horaire d'arrivée sur votre laissez passer. Pour le remballage et le démontage ces mêmes jours, il est interdit de ranger le stand avant l'heure de fin et d'approcher le véhicule sans l'accord préalable de l'Organisateur en raison de la présence éventuelle du public., il est impératif de respecter l'horaire d'arrivée sur votre laissez passer. Pour le remballage et le démontage ces mêmes jours, il est interdit de ranger le stand avant l'heure de fin et d'approcher le véhicule sans l'accord préalable de l'Organisateur en raison de la présence éventuelle du public.

Article 11: Le commerce ou l'exploitation d'animaux n'est pas toléré dans l'enceinte de la manifestation.

Article 12: Les attributions d'emplacements seront fixées avant l'ouverture de la manifestation. Aucun dossier ni demande de modification ne sera accepté au cours de la manifestation sans l'accord préalable de l'Organisateur.

Article 13: L'Organisateur pourra disposer d'office et sans aucun préavis de tout emplacement dont les exposants n'auraient pas pris possession le dimanche à 8h30. Dans ce cas, les redevances versées resteront acquises à titre d'indemnité même si l'emplacement est reloué par la suite.

Article 14: La réclame par sonorisation individuelle pour attirer le client, le racolage dans les allées et la vente à la postiche sont formellement interdits. Les prospectus, brochures et imprimés ne pourront être distribués par les exposants que sur leur emplacement.

Article 15: L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa demande de participation et acceptés par l'Organisateur.

Article 16: L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant tout préjudice qui pourrait être subi par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, sinistre, intempéries, tempête etc...

Article 17: L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourt ou fait courir à des tiers. Il se doit de s'assurer contre le vol. L'Organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à ces égards. L'exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre l'Organisateur.

Article 18: Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions du règlement et toutes dispositions qui pourront être imposées et adoptées dans l'intérêt général de la manifestation par l'Organisateur.

Article 19: Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'Organisateur même sans mise en demeure.

Article 20: En cas de contestation, le tribunal dont dépend la manifestation est seul compétent, le texte en langue française fait foi.

Article 21: Toute personne non autorisée à détenir un stand et qui serait installée illégalement sans y être autorisée sera susceptible de se voir évacuer de la manifestation.

RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter nos échanges avec nos prestataires et partenaires. Ayant pour finalité de contacter ces derniers et de préparer les divers documents inhérents aux événements : contrats, fiches de procédures internes, facturation. Les destinataires des données sont la personne chargée de l'organisation de l'événement, son responsable direct, le service ressources et moyens et la direction générale de l'Epic Space. Les données sont conservées pendant une période de 3 ans.